



Règlement pour la certification des centres du sein

Annexe VII

Ligue suisse contre le cancer / Société suisse de sénologie

Ce guide est rédigé en allemand et en français. En cas de contradiction, la version allemande fait foi.

Le présent document a été établi en novembre 2021. Il entre en vigueur pour tous les audits de manière contraignante à compter du 01.01.2022.

Liste des tarifs

1. Taxe de première certification: 18 000.- CHF
 - a. Taxe d'admission *: 500.- CHF

2. Taxe de recertification: 12 000.- CHF

3. Peuvent s'ajouter les **frais supplémentaires** engendrés par tout examen extérieur au programme d'audit ou par tout traitement / tout examen ultérieur de certains éléments. Il sera alors appliqué un **tarif horaire de 210 CHF**.

4. Si un audit ultérieur est nécessaire, un devis sera fourni au préalable.

Les montants s'entendent hors TVA

* sur la base du point II. B. du règlement, la taxe d'admission sera facturée lors de la remise des documents requis pour l'examen de la demande d'admission. En cas d'admission à l'audit, la taxe d'admission sera prise en compte dans la taxe de première certification. En cas de rejet, aucun remboursement ne sera effectué, et ce afin de couvrir les frais administratifs liés à l'examen de l'admission.

<p>Ligue suisse contre le cancer Effingerstrasse 40, 3008 Berne</p> <p>Bureau du label de qualité Fondation SanaCERT Suisse Effingerstrasse 55, 3008 Berne q-label@sanacert.ch</p>	<p style="text-align: right;">© LSC Version: déc. 2021</p> <p style="text-align: center;">Organe responsable: Bureau Label Q</p>
--	--